

**Réunion du conseil municipal du 7 OCTOBRE 2014
à 20 heures
Convocation et affichage du 30 Septembre 2014**

Présents : M.M. Gérard GREFFE, maire, M. Patrick SCHWIRTZ, M. Cyril VACHON, Mme Sophie OPREE, adjoints, Mmes et M. Antoine BEAU, Patricia GUILLAUME, David BURLE, Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER, Philippe WEMMERT, Sébastien FOL, Françoise CHARLEUX.

Excusée : Nolwenn BEROUJON a donné pouvoir à Gérard GREFFE, Arnaud TARTARIN a donné pouvoir à Sébastien FOL

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Magali GODARD.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 16 Avril 2014 :

* Décision de ne pas exercer le droit de préemption urbain concernant la vente par Monsieur et Madame Samuel LOUBET au profit de M. et Mme Claude BRECHAT d'une propriété sise à RUFFEY-Lès-BEAUNE, lieudit « 32 Bis, rue Pierre Joigneaux » Hameau de Varennes, terrain de 1 749m² à prendre dans la propriété cadastrée section ZA n°93 « les grandes chenevières » pour 30 ca, n°96 pour 43 ares 03 centiares, « 32B, rue Pierre Joigneaux », moyennant le prix de deux cent vingt quatre mille euros (224 000 €).

* Décision de défendre la commune dans les actions intentées contre elle auprès du tribunal administratif de Dijon par requête du 9 septembre 2014 et de confier la défense de la commune dans cette affaire à Maître Dominique CLEMANG, Avocate, 5 rue Heudelet à 21000 DIJON.

Le conseil municipal donne acte au maire de ces décisions prises par délégation.

3 / MODIFICATION STATUTS DU SICECO :

A/

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Féney, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siègeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation - substitution. Le

nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

-Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

B / En vue des travaux de la future déchetterie, une ligne électrique souterraine Basse Tension doit être installée sur les parcelles sises sur la commune de Ruffey-Lès-Beaune cadastrées section ZL N°128, 36 et 35, et appartenant à la commune. Cette ligne sera installée et exploitée par ERDF ou par une entreprise accréditée par ERDF et comprendra une canalisation nécessaire à la distribution d'énergie électrique et un coffret. Une convention de servitudes sous seing privée a été signée entre le SICECO et la commune et doit être réitérée par acte authentique à recevoir par Maître Ivan STRIFFLING, Notaire à Quétigny. Précision est ici faite que, dans le cadre de la construction de la déchetterie par la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, ces parcelles ont fait l'objet d'une mise à disposition au profit de ladite communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre, le conseil municipal,

–accepte la convention de servitudes au profit du SICECO,

–donne pouvoir au Maire pour régulariser l'acte correspondant.

4 / TRAVAUX DE VOIRIE (choix du maître d'oeuvre et lancement travaux 2014) :

Monsieur Patrick SCHWIRTZ, premier adjoint, rappelle que la précédente équipe municipale avait prévu au budget primitif 2014 la première tranche de l'aménagement de la voie communale de Travoisy à Combertault. Un premier estimatif avait été demandé à Techniques TOPO, société de géomètres-experts à Beaune pour monter le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général de Côte d'Or. Lors de sa réunion du 4 juillet 2014, la commission permanente du Conseil Général a procédé à la répartition des crédits et attribue à la commune une subvention d'un montant de 20 433 €, sur la base d'un montant éligible de travaux de 58 000€ HT.

Le premier adjoint rappelle que la réalisation de ces travaux avait été différée, compte-tenu des travaux de la nouvelle déchetterie

Après avoir revu la localisation et le détail précis des travaux, convenu que les travaux de la nouvelle déchetterie n'avaient pas d'impact sur cette réalisation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

–de lancer la réalisation des travaux de la première tranche de la route de Combertault à Travoisy,

–de programmer la réalisation de la deuxième tranche en 2015,

–de confier les relevés topographiques, la maîtrise d'oeuvre, le suivi et le pilotage de chantier à la société Technique TOPO, société de géomètres-experts à Beaune pour un montant de 6 600€ TTC pour la totalité des travaux 2014 et 2015,

–de donner pouvoir au Maire pour signer l'acte d'engagement correspondant à la maîtrise d'oeuvre

et pour lancer les formalités de choix des entreprises pour les travaux.

M. VACHON souhaite que l'interdiction de circulation pour les gros tonnages soit bien respectée.

5 / BUDGET : décision modificative au budget 2014 – projection budgétaire années à venir

Le maire distribue ensuite une note aux conseillers municipaux, note rédigée par ses soins sur la base d'une documentation juridique et laquelle présente les grands principes de la comptabilité publique et résume les règles budgétaires des collectivités locales (Principes d'élaboration du budget, ressources fiscales, autres recettes communales, exécution du budget...).

Compte tenu du travail essentiel que représente la constitution d'un budget communal, il a souhaité que les conseillers municipaux puissent appréhender et comprendre au mieux sa rédaction. Parallèlement, une première réunion de la commission des finances a eu lieu jeudi 2 octobre ; cette commission se réunira chaque mois jusqu'au vote du budget.

Il souhaite ensuite la mise en place d'une gestion pluriannuelle avec autorisations de programme. Si ce mécanisme est facultatif, il a l'avantage de procurer une meilleure lisibilité de la politique budgétaire, une plus grande clarté dans les choix budgétaires, et d'appréhender au mieux la réalisation des investissements sur plusieurs années.

Il invite dès maintenant les adjoints et les conseillers municipaux à réfléchir sur le programme et les priorités des prochaines années. Cela sera également le travail de chaque commission qui devra présenter ses opérations, leur coût et le plan de financement de ces projets qui seront soumis à la commission des finances avant le vote au conseil municipal.

Le maire soumet ensuite au vote la décision modificative n°1 relative à l'augmentation de l'article 73 925 – chapitre 014 pour 193,00 € qui concerne le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2014 pour lequel la prévision budgétaire est insuffisante.(4000,00 € au lieu de 4 193,00 €).

Le conseil adopte à l'unanimité la décision modificative suivante :

DEPENSES	FINANCEMENT CORRESPONDANT
Article 7325 chap,014 + 193,00 €	Article 6574 (chap.65)..... - 193,00 €

Le maire informe également le conseil municipal de l'achat d'un ordinateur portable pour remplacer celui des adjoints, lequel tombe en panne. Un devis a été demandé auprès de notre fournisseur ALLIANCE PC, lequel devis a été revu et négocié par M. Antoine BEAU, conseiller municipal, qui assurera la réinstallation conjointement avec le fournisseur. Cette réinstallation comprend également des mises à jour de logiciels, une licence antivirus multipostes ainsi qu'une extension de garantie de 3 ans. Les crédits, suffisants au chapitre investissement, ne nécessitent pas de décision modificative (Coût TTC 995,69 €).

6 / TAXE D'AMENAGEMENT :

Monsieur le Premier adjoint rappelle que la taxe d'aménagement a été instaurée pour remplacer la TLE (Taxe Locale d'Équipement) et que l'ancienne équipe municipale avait fixé à 3% le taux communal. Une réflexion avait déjà été engagée sur la modification éventuelle de ce taux et/ou l'instauration d'exonérations.

Compte tenu du fait que la taxe constitue l'une des principales recettes de la commune autres que les dotations, que nous commençons seulement à toucher cette taxe sur les constructions (2 ans à

partir de la date de construction et délais de calcul de l'administration), qu'il est quasiment impossible de fixer un pourcentage de recettes par rapport au budget, et que la perception est tributaire des exonérations totales ou partielles dont peuvent bénéficier les administrés eu égard à leur financement, le conseil municipal, décide, par 14 voix pour et une abstention :

- de ne pas modifier le taux, ni d'instaurer des exonérations pour cette année.

7 / INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Le maire fait ensuite le compte-rendu de la réunion de la communauté d'agglomération, laquelle est revenue sur l'impact des réunions pédagogiques mises en place par l'Éducation Nationale certains mercredis matins sur les rythmes scolaires, et sur la mise en place d'une convention avec la SPA de Chagny.

Une réunion a également eu lieu en présence de Madame la Sous-Préfète ce lundi 06 octobre sur la mise en place du volet "urbanisme" de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR).du 28 mars 2014. Cette loi prévoit notamment au 1er Juillet 2015 l'abandon de l'instruction des dossiers d'urbanisme par les services de l'État. Les communes deviennent autonomes dans l'instruction et ne peuvent plus confier l'étude des permis à la Direction Départementale des Territoires laquelle ne conservera que l'aspect fiscalité et contrôle des autorisations.

Le recours à des organismes privés tels que géomètres, bureaux d'études, est interdit mais la mutualisation à la communauté d'agglomération, ou au SCOT est incitée. Cependant, cette instruction par ces services de la communauté d'agglomération risque évidemment d'avoir un coût (frais de personnel supplémentaires) qui sera répercuté sur la commune sans compensation de l'Etat.

Une réflexion est engagée avec les conseillers sur les conséquences du désengagement de l'Etat, sur les compétences (obligations de formation...) et sur le temps requis pour l'instruction de ces autorisations, si la commune souhaite rester autonome dans sa gestion.

Le maire revient également sur la réunion qu'il a eue avec Mme Sophie OPREE et les membres du FOOTBALL CLUB de Ruffey-Lès-Beaune. La convention qui nous lie arrive à expiration le 12 octobre. Elle va être revue et soumise pour approbation au conseil municipal lors d'une prochaine séance. Tous les points suivants : les travaux dans les locaux, l'état des équipements, l'éclairage, l'assainissement, l'aspect administratif (résultats financiers, renouvellement des statuts et du bureau) et le rappel de la réglementation sur les débits de boissons ont été revus. Un échange a lieu entre les conseillers municipaux sur l'application de cette dernière et sur l'impact financier qui en découle (recettes de la buvette qui font vivre le club).

M Antoine BEAU informe que nous sommes à plus de 80 adhésions au service d'alerte informations OLTYS lancé depuis deux semaines.

Le maire fait le point des diverses manifestations à venir : inauguration de la nouvelle unité de Bourgogne Recyclage le jeudi 16 octobre, cérémonie du 11 novembre (avec implication des enfants du CME, exposition sur la guerre 14/18...), repas des aînés fixé au 7 décembre, cérémonie des vœux le vendredi 9 janvier 2015, manifestation de "Lecture commune" en mars 2015 à laquelle participera la commune en collaboration avec la bibliothèque.

Suite à une demande d'occupation de la salle du foyer rural pour une soirée, le conseil municipal, après en avoir délibéré et étudié les différentes possibilités, décide, à l'unanimité, de fixer ainsi qu'il suit les tarifs :

LOCATION POUR UNE SOIREE

	TARIF OCCUPATION	FRAIS DE CHAUFFAGE (du 15octobre au 1er Mai)
GRANDE SALLE	100,00 €	30,00 €
PETITE SALLE	30,00 €	10,00 €

Monsieur Cyril VACHON, 2ème adjoint, en sa qualité de vice-président du syndicat de rivières, informe qu'il a fait le tour de la commune avec M. Michel NICOLET, Président de l'Association Foncière. Ils ont constaté que le pont sur la rivière Noise, rue des Viaux, s'effondre. Rue du Bouchot, suite à l'abattage des peupliers, des branches sont tombées dans le Rhoin. M.Patrick SCHWIRTZ traitera ce problème.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le mardi 4 novembre

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à minuit.

M Gérard .GREFFE M.Patrick SCHWIRTZ, M.Cyril VACHON,

Mme Sophie OPREE Antoine BEAU, Patricia GUILLAUME, David BURLE,

Magali GODARD, Dominique VACHEROT, Marie-Hélène TOURNIER,

Françoise CHARLEUX Philippe WEMMERT, Sébastien FOL,